

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221017-DEC2022-344-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2022

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA DESCENTE EN
RAPPEL DU PERE NOEL LE 23 DECEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2813 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes de Quartier au Maire,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois une descente en rappel
du père Noël dans le cadre des festivités de Noël,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Friends Cie, Prodjekt, Oxy Event et Europ Event,

Vu les propositions reçues des sociétés Friends Cie et Prodjekt.

Décision n° 2022 - 344

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à la descente en rappel du père Noël depuis l'Eglise Saint Léger avec la société Friends Cie dont le siège social se situe 10 rue Henry d'Oultreman, 59 990 ROMBIES et MARCHIPONT.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 3600 € HT.


ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées le vendredi 23 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **17 OCT. 2022**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire




Jean-Christophe DESOUTTER